

RÈGLEMENTS

RÈGLEMENT D'EXÉCUTION (UE) N° 97/2012 DE LA COMMISSION

du 6 février 2012

modifiant pour la cent soixante-quatrième fois le règlement (CE) n° 881/2002 du Conseil instituant certaines mesures restrictives spécifiques à l'encontre de certaines personnes et entités liées au réseau Al-Qaida

LA COMMISSION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu le règlement (CE) n° 881/2002 du Conseil du 27 mai 2002 instituant certaines mesures restrictives spécifiques à l'encontre de certaines personnes et entités liées au réseau Al-Qaida ⁽¹⁾, et en particulier son article 7, paragraphe 1, point a) et son article 7 bis, paragraphes 1 et 5,

considérant ce qui suit:

- (1) L'annexe I du règlement (CE) n° 881/2002 énumère les personnes, groupes et entités auxquels s'applique le gel des fonds et des ressources économiques ordonné par ce règlement.
- (2) Le 25 janvier 2012, le Comité des sanctions du Conseil de sécurité des Nations unies a décidé d'ajouter trois personnes physiques à la liste des personnes, groupes et entités auxquels devrait s'appliquer le gel des fonds et des

ressources économiques. Il a également décidé de modifier une mention figurant sur la liste.

- (3) Il convient donc de mettre à jour l'annexe I du règlement (CE) n° 881/2002 en conséquence.
- (4) Pour garantir l'efficacité des mesures prévues par le présent règlement, celui-ci doit entrer en vigueur immédiatement,

A ADOPTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT:

Article premier

L'annexe I du règlement (CE) n° 881/2002 est modifiée conformément à l'annexe du présent règlement.

Article 2

Le présent règlement entre en vigueur le jour de sa publication au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

Fait à Bruxelles, le 6 février 2012.

*Par la Commission,
au nom du président,*

Chef du service des instruments de politique étrangère

⁽¹⁾ JO L 139 du 29.5.2002, p. 9.

ANNEXE

L'annexe I du règlement (CE) n° 881/2002 est modifiée comme suit:

(1) Les mentions suivantes sont ajoutées sous la rubrique «Personnes physiques»:

- (a) «Monir **Chouka** (*alias* Abu Adam). Né le 30.7.1981, à Bonn, Allemagne. Nationalité: a) allemande, b) marocaine. Passeport n° 5208323009 (passeport allemand délivré à Bonn, Allemagne, le 2.2.2007, arrive à expiration le 1.2.2012). N° d'identification nationale: 5209530116 (carte d'identité allemande délivrée à Bonn, Allemagne, le 21.6.2006, arrivée à expiration le 20.6.2011). Renseignements complémentaires: a) ancienne adresse: Ungartensstraße 6, Bonn, 53229, Allemagne; b) lié au Mouvement islamique de l'Ouzbékistan; c) frère de Yassin Chouka. Date de la désignation visée à l'article 2 bis, paragraphe 4, point b): 25.1.2012.»
- (b) «Yassin **Chouka** (*alias* Abu Ibraheem). Né le 11.12.1984, à Bonn, Allemagne. Nationalité: a) allemande, b) marocaine. Passeport n° 5204893014 (passeport allemand délivré à Bonn, Allemagne, le 5.10.2000, arrivé à expiration le 5.10.2005). N° d'identification nationale: 5209445304 (carte d'identité allemande délivrée à Bonn, Allemagne, le 5.9.2005, arrivée à expiration le 4.9.2010). Renseignements complémentaires: a) ancienne adresse: Karl-Barth-Straße 14, Bonn, 53129, Allemagne; b) lié au Mouvement islamique de l'Ouzbékistan; c) frère de Monir Chouka. Date de la désignation visée à l'article 2 bis, paragraphe 4, point b): 25.1.2012.»
- (c) «Mevlüt **Kar** [*alias* a) Mevluet Kar, b) Abu Obaidah, c) Obeidah Al Turki, d) Al-Turki, e) Al Turki Kyosev, f) Yanal Yusov, g) Abu Udejf el-Turki, h) Abu Obejd el-Turki, i) Abdurrahman Almanci]. Né le 25.12.1978, à Ludwigshafen, Allemagne. Nationalité: turque. Passeport n° TR-M842033 (passeport turc délivré le 2.5.2002 à Mainz, Allemagne, par le consulat général de Turquie, arrivé à expiration le 24.7.2007). Renseignements complémentaires: a) ancienne adresse (août 2009): Güngören Merkez Mahallesi Toros Sokak 6/5, Istanbul, Turquie; b) lié au groupe du Djihad islamique. Date de la désignation visée à l'article 2 bis, paragraphe 4, point b): 25.1.2012.»
- (2) La mention «Hani Al-Sayyid Al-Sebai [*alias* a) Hani Yousef Al-Sebai, b) Hani Youssef, c) Hany Youseff, d) Hani Yusef, e) Hani al-Sayyid Al-Sabai, f) Hani al-Sayyid El Sebai, g) Hani al-Sayyid Al Siba'i, h) Hani al-Sayyid El Sabaay, i) El-Sababt, j) Abu Tusnin, k) Abu Akram, l) Hani El Sayyed Elsebai Yusef, m) Abu Karim, n) Hani Elsayed Youssef]. Adresse: Londres, Royaume-Uni. Né le: a) 1.3.1961, b) 16.6.1960 à Qaylubiya en Égypte. Nationalité: égyptienne.», sous la rubrique «Personnes physiques», est remplacée par les données suivantes:
- «Hani Al-Sayyid Al-Sebai **Yusif** [*alias* a) Hani Yousef Al-Sebai, b) Hani Youssef, c) Hany Youseff, d) Hani Yusef, e) Hani al-Sayyid Al-Sabai, f) Hani al-Sayyid El Sebai, g) Hani al-Sayyid Al Siba'i, h) Hani al-Sayyid El Sabaay, i) El-Sababt, j) Abu Tusnin, k) Abu Akram, l) Hani El Sayyed Elsebai Yusef, m) Abu Karim, n) Hani Elsayed Youssef]. Adresse: Londres, Royaume-Uni. Né le a) 1.3.1961, b) 16.6.1960, à Qaylubiya, Égypte. Nationalité: égyptienne. Renseignement complémentaire: nom de son père: Mohamed Elsayed Elsebai. Date de la désignation visée à l'article 2 bis, paragraphe 4, point b): 29.9.2005.»
-